

OBJET : Transformation d'un emploi à temps non complet – Catégorie A/ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Vu la délibération n° 144/2001 du 5 décembre 2001 créant l'emploi de professeur de harpe à hauteur de 13 heures 30,

Considérant que l'agent qui exerce les fonctions de professeur de harpe, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe a souhaité réduire son temps de travail hebdomadaire de 13 heures à 10 heures 30 pour pouvoir augmenter son temps de travail auprès d'une autre collectivité territoriale,

Il est proposé au Conseil municipal la transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à la date du 1^{er} novembre 2024, qui passe de 13 heures hebdomadaires à 10 heures 30 hebdomadaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°122

OBJET : Transformation d'un emploi à temps non complet – Catégorie A/ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

La Collectivité dispose actuellement de 28 personnes titulaires ou contractuelles, principalement à temps non complet, pour assurer les fonctions de professeurs de musique et de danse.

Formation musicale	Trombone
Danse	Cor
Alto	Saxophone
Guitare et guitare électrique	Hautbois
Clavier musiques actuelles	Atelier salsa percussions
Flûte traversière	Trompette
Violoncelle	Percussions
Clavecin	Clarinette
Flûte à bec	Harpe
Piano	Tuba
Violon	

L'agente qui enseigne la harpe à hauteur de 13 heures hebdomadaires au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal a réussi son concours de Professeur d'assistant d'enseignement artistique (catégorie A).

C'est une agente multi employeurs qui intervient également au conservatoire de Rouen et dont la nomination sur le nouveau grade est effective depuis le 1^{er} septembre 2024.

Les agents publics peuvent être nommés dans plusieurs collectivités, à condition que la durée totale des services n'excède pas 15% de l'emploi à temps complet à 20 heures hebdomadaires.

Cette agente va exercer ses fonctions à hauteur de 10 heures par semaine à Rouen. Pour respecter la règle des 115%, elle a donc sollicité une diminution de son temps de travail à Sotteville-lès-Rouen pour ne pas dépasser la durée totale des services.